

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 56 (1911)
Heft: 4

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pourvu en cas de besoin d'un nombre suffisant d'officiers en congé (« Verlofsofficiëren »). C'est ce que nous appelons « caderplicht, ou si vous voulez: le service de cadre obligatoire.

Enfin, dans ce même projet on propose de dispenser du service militaire ceux qui ont une grosse charge de famille, de sorte que les plus pauvres seront favorisés et les dédommagements accordés jusqu'ici, pourront être supprimés; ce sera une économie annuelle de 425,000 florins.

Le total des dépenses annuelles du budget de la guerre devra être augmenté de 1.222.000 florins environ, principalement à cause de l'augmentation du contingent. Puis il sera nécessaire de construire quelques casernes.

Comme je viens de le dire, le Conseil de Défense n'est pas d'accord avec le ministre au sujet du service de 8 1/2 mois; il insiste vivement pour le service de 12 mois qu'il estime absolument nécessaire, surtout pour l'infanterie et l'artillerie de forteresse. Ce serait utile pour l'instruction et pour la mobilisation. Mais, le ministre persiste dans son opinion, jugeant ses généraux par trop pessimistes et trouvant qu'ils ne savent pas apprécier entièrement les progrès réalisables par la nouvelle loi.

Il me semble alors que le Conseil de Défense n'a plus de raison d'être. Les ministres attachent un grand prix à son avis sur les objets importants, mais cela ne change pas leur opinion.

P.S.—Dans ma dernière chronique il faut lire *florins* et non pas francs.

INFORMATIONS

SUISSE

Fondation général Herzog. — La Commission de gérance rappelle que les intérêts de ce fonds sont destinés, en première ligne, à encourager l'activité des officiers d'artillerie, spécialement de la façon suivante :

- a) Subventions pour voyages d'étude à l'étranger : manœuvres, visites d'établissements militaires, etc. ;
- b) Prix alloués à des mémoires traitant des sujets techniques ou tactiques intéressant l'artillerie ;
- c) Acquisition d'objets pour collections d'artillerie ;
- d) Assistance de membres invalides du corps d'instruction de l'artillerie.

Les desiderata formulés en application de ce programme, au sujet de l'emploi des sommes disponibles en 1911 doivent être présentés au président de la Commission, colonel Th. Turrettini, à Genève. Ce dernier recevra également, avec reconnaissance, les dons qui pourraient être faits en accroissement de la fondation.
